

## Intégration ou détachement ?

Tous les Tos, qu'ils soient intégrés ou détachés, seront gérés selon les mêmes règles par les collectivités territoriales. Alors, direz-vous, comment choisir ?

### Pas de retour en arrière !

Cette idée de détachement est sortie du chapeau des stratèges du gouvernement en 2003 pour essayer de calmer le jeu face au refus du transfert par les Tos. Contrairement au vrai détachement celui là ne permettra pas aux TOS de revenir dans leur administration d'origine car les emplois auront disparu.

Certains vous diront qu'en cas de changement de majorité et d'abrogation de la loi sur les transferts il sera plus facile de revenir en arrière pour ceux qui seront détachés ! A vrai dire nous n'y croyons pas. Même s'il y a un changement de gouvernement, la majorité des collectivités territoriales, après avoir fait de gros efforts pour intégrer les TOS, refuseront le retour arrière. Les Tos eux-mêmes, après avoir vécu une période difficile, faite d'incertitudes, depuis 2003, n'auront probablement pas envie de revivre une nouvelle période d'instabilité.

### Prochaine bataille

L'avenir des Tos, même s'ils ne l'ont pas souhaité, est maintenant dans la FPT, c'est à ce niveau que les prochaines batailles se mèneront notamment pour intégrer les cadres d'emplois existants de la FPT. Dans ces conditions, le détachement de longue durée ne sert à rien. Il peut même s'avérer pénalisant car de nombreuses régions n'attribueront les avantages de leurs collectivités qu'aux agents ayant exercé leur droit d'option.

Quand sera venu le moment de formuler votre choix, n'hésitez pas à contacter la CFDT si vous avez besoin d'un complément d'information.

## La retraite

Le calcul de la retraite est le même pour tous les fonctionnaires. Elle est versée directement par l'Etat pour ses agents et par la Caisse Nationale des Retraites des Collectivités Locales pour les territoriaux.

Depuis 2003, la retraite des agents détachés est calculée sur la base du traitement afférent à l'emploi de détachement. D'où l'intérêt d'être dans la territoriale où les déroulements de carrières sont bien souvent plus favorables qu'à l'Etat (avancement minimum par exemple).

Grâce au travail de la CFDT,  
des avancées ont déjà été négociées.  
D'autres sont à obtenir... ensemble.  
Rejoignez la CFDT !

### Contacts CFDT en Rhône Alpes

OPR INTERCO CFDT - Maison des Syndicats  
1, allée des Brotteaux - 01000 BOURG-EN-BRESSE  
Tél. 04 74 45 34 05

Email : [intercocfdt01@free.fr](mailto:intercocfdt01@free.fr)  
Christine Marchetti : 06 85 39 61 01

UPR SGEN CFDT LYON  
214, avenue F. Faure - 69441 LYON CEDEX 03  
Tél. 04 78 54 17 66

Email : [sgen-cfdt.uprlyon@wanadoo.fr](mailto:sgen-cfdt.uprlyon@wanadoo.fr)  
Jacques Minnaert : 06 74 01 30 95

UPR SGEN CFDT GRENOBLE  
Bourse du Travail - 32, avenue de l'Europe  
38030 GRENOBLE CEDEX 02  
Tél. 04 76 40 31 16

Email : [sgen.cfdt.uprgrenoble@wanadoo.fr](mailto:sgen.cfdt.uprgrenoble@wanadoo.fr)

URI CFDT  
BP 167-12 Allée H. Michaux  
38093 VILLEFONTAINE  
Tél. 04 74 96 88 90  
E mail : [rhonalpes@cfdt.fr](mailto:rhonalpes@cfdt.fr)  
Christine Kowalski :  
06 86 66 53 73



Élections CTP - CHS



## Dans la Région Rhône Alpes Réussissons le transfert des Tos

Depuis la publication de la loi de décentralisation, la CFDT s'est engagée pour que les transferts soient synonymes d'avancées pour tous les personnels.

Dans cet esprit, elle reste active au Comité Technique Paritaire, où elle est bien implantée depuis 2001. Elle a signé un protocole d'accord et elle participe aux groupes de travail mis en place par la Région.

Des résultats positifs ont déjà été obtenus. La CFDT va poursuivre le travail engagé dans l'intérêt des Tos en étant réaliste (tout ne sera pas possible tout de suite) mais aussi exigeante (la Région doit rapidement apporter des réponses concrètes aux principales interrogations des Tos).

Ce transfert, nous devons le réussir ensemble, avec tous les Tos qui le souhaitent. La CFDT y mettra toute son énergie.



### Qu'on se le dise !

A la Région Rhône Alpes, comme dans l'ensemble des Régions, la CFDT est fortement représentée. Elle est la seule organisation siégeant au CTP (Comité Technique Paritaire) à avoir donné son aval au protocole d'accord concernant l'intégration des Tos à la Région.

L'UNSA, la CGT et la FSU, absentes de la représentation des personnels territoriaux de la Région, ne siègent pas au CTP et n'ont pu signer le protocole d'accord que suite et grâce au vote favorable de la CFDT en CTP.

La signature du protocole d'accord a permis d'obtenir entre autre pour les Tos :

- la prime de fin d'année des agents territoriaux de 1606 € versée tous les ans à partir de novembre 2007,
- la prise en charge d'une partie de la cotisation à la mutuelle...

Si la CFDT s'était conduite comme FO en refusant de signer le protocole d'accord, ces acquis ne seraient pas effectifs aussi rapidement.

Aujourd'hui la CFDT est la seule organisation à se battre contre les cadres d'emplois spécifiques qui défavorisent les Tos en avancement et en régime indemnitaire par rapport aux autres fonctionnaires territoriaux. Elle défend l'égalité de traitement de l'ensemble des agents de la Région.

De plus, ces cadres d'emplois spécifiques enferment les Tos dans des conditions figées et ne les protègent de rien du tout, contrairement à ce que prétendent d'autres organisations syndicales.

La CFDT et ses représentants ne passent pas leur temps à crier à la catastrophe, mais négocient et obtiennent concrètement des avancées significatives pour les salariés partout où ils sont présents et notamment à la Région.

Le 17 octobre 2006, tous les personnels de la région Rhône Alpes, agents du siège et Tos, seront amenés à élire leurs représentants au Comité Technique Paritaire et au Comité d'Hygiène et de Sécurité.

Ensemble faisons progresser  
les avancées des Tos  
Rejoignez la CFDT et soutenez-la  
lors des prochaines élections  
Votez et faites voter CFDT !



des choix, des actes

# Protocole d'accord à la Région Rhône Alpes : ce que la CFDT a obtenu

## AIDE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE Pour tous les agents ayant exercé leur droit d'option

Montant de l'impôt soumis au barème	Montant mensuel de l'aide par agent	Montant annuel de l'aide par agent
0 à 750 €	60 €	720 €
751 à 1.500 €	50 €	600 €
1.501 à 3.000 €	20 €	240 €
Au-delà de 3.000 €	Aucune aide de la Région	

## RÉGIME INDEMNITAIRE Comparatif Education nationale/Région Rhône-Alpes

Education nationale			Collectivité territoriale		
Corps	Grille indiciaire	IAT	Cadre d'emplois	Grille indiciaire	Régime indemnitaire Région Rhône-Alpes
<b>Echelle 3</b>					
OEA 2 <sup>ème</sup> classe	Indice majoré : 276 à 337	693 €	Agent des services techniques	Indice majoré : 276 à 337	4116 €
OEA 1 <sup>ère</sup> classe	Indice majoré : 276 à 337	705 €	Agent des services techniques qualifié	Indice majoré : 276 à 337	4140 €
OP	Indice majoré : 276 à 337	705 €	Agent technique	Indice majoré : 276 à 393	4140 €
<b>Echelle 4</b>					
OPP	Indice majoré : 278 à 351	729 €	Agent technique qualifié	Indice majoré : 278 à 351	4200 €
<b>Echelle 5</b>					
MO	Indice majoré : 280 à 378	737 €	Agent de maîtrise	Indice majoré : 280 à 378	4320 €
MOP	Indice majoré : 327 à 415	769 €	Agent de maîtrise qualifié puis principal puis chef	Indice majoré : 327 à 393 Indice majoré : 332 à 429	4320 € à 4380 €

## PRIME DE FIN D'ANNÉE Pour tous les agents ayant exercé leur droit d'option

2

Catégorie A1 : 1966.00 €    Catégorie A2 : 1876.00 €    Catégorie A3 : 1786.00 €

Catégorie C : 1606.00 €    Catégorie B : 1696.00 €

# Questions Réponses

Il paraît que la NBI n'existe pas dans la Fonction publique territoriale ?

Faux ! La NBI existe à la territoriale sur des fonctions similaires (accueil, encadrement, zones sensibles, maître de stage...). De plus, contrairement à l'Etat, elle est obligatoire et versée à tous ceux qui peuvent y prétendre, il n'y a pas de contingents.

D'autres syndicats (FSU, CGT, UNSA, FO) disent que décentralisation = privatisation ?

Faux ! La Région Rhône-Alpes s'engage, dans le protocole d'accord que la CFDT a signé, à "ne pas privatiser les missions actuellement exercées par les personnels". De plus l'Etat n'avait pas attendu la décentralisation puisque les nouveaux établissements programmés par le rectorat étaient prévus sans cuisines, donc avec une restauration sous-traitée au privé !

Comment les remplacements seront-ils assurés ?  
Quid des contractuels ?

Mieux ! La Région Rhône-Alpes s'engage, dans le protocole d'accord que la CFDT a signé, à maintenir le système des remplacements de courte durée et de renforcer ceux de longue durée en assurant le remplacement systématique de toute absence supérieure ou égale à 4 mois (voir moins en cas de congés maternité), sans délai de carence. De plus les contrats ne seront pas interrompus pendant les vacances scolaires ! La CFDT a demandé le renforcement des effectifs de titulaires remplaçants.

Vais-je bénéficier du même régime indemnitaire que les agents de la Région ?

Les décrets qui ont créé les cadres d'emplois spécifiques ne prévoient pas de régime indemnitaire. La Région attend la réponse de l'Etat quant au taux de compensation. Pour l'instant, elle maintient les niveaux de l'IAT en l'alignant sur le taux de l'académie de LYON, le plus favorable de la Région.

Quelles garanties m'apportent les cadres d'emplois spécifiques ?

Rien de mieux, au contraire ! La CFDT a revendiqué dès le vote de la loi de transfert que les TOS soient intégrés dans les cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale. Tous les autres syndicats (CGT, FSU, une partie de l'UNSA) étaient contre et demandaient la création de cadres spécifiques.



En défendant des positions dogmatiques (rien ne doit changer), ils vous ont jeté dans des impasses statutaires. La CFDT pensait que les agents allaient y perdre et cela se vérifie. Ces autres organisations syndicales réclament aujourd'hui que ces cadres d'emplois spécifiques soient identiques aux autres. Ce à quoi les collectivités territoriales répondent qu'on ne peut pas "avoir le beurre et l'argent du beurre" ! La CFDT revendique l'extinction des cadres d'emplois spécifiques et œuvre pour que les TOS rejoignent au plus vite les cadres d'emplois de la FPT.

Et mes horaires de travail ?

La Région Rhône Alpes s'est engagée à ce que les personnels venant de l'Education Nationale gardent le rythme de travail lié à la présence des élèves dans les lycées.